

N°75

Objet :

**CESSION DU FONCIER DE LA
FERME DU BARRAGE AU
GRAND PORT FLUVIO-
MARITIME DE L'AXE SEINE
(HAROPA PORT) DANS LE
CADRE DU PROJET PORT
SEINE-MÉTROPOLE OUEST
(PSMO)**

Rapporteur :
Mme Camille VAUR

Date de la Séance :

7 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

Date d'affichage de la
convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 31

Membres représentés : 04

Membres absents : 00

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions (Laëtitia FARHAT-
BERNARD, Grégory SANCHEZ,
Jessica DORLENCOURT, Louis-
Armand VIREY, Stéphane
PICHARD)

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 7 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints,**

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Camille VAUR
Maeva CRUZ	pouvoir à	Katell LANDIER
Theanmolée ARUNAKIRIDAS	pouvoir à	François DAZELLE
Laëtitia FARHAT-BERNARD	pouvoir à	Stéphane PICHARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Clarisse BONARO

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2026

N° 75

OBJET : CESSION DU FONCIER DE LA FERME DU BARRAGE AU GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE (HAROPA PORT) DANS LE CADRE DU PROJET PORT SEINE-MÉTROPOLE OUEST (PSMO)

Rapporteur : Camille VAUR.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant création de la ZAC « Port Seine Métropole » sur le territoire des communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2023 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Port Seine Métropole » ;

VU la délibération du 3 juin 2026 portant cofinancement par la ville, de la démolition du bâtiment de la ferme du barrage et annonçant la cession future d'une partie de ce foncier ;

VU les documents d'arpentage et documents cadastraux relatifs au foncier dit de la Ferme du Barrage, situés sur le territoire de la commune d'Achères ;

VU l'avis de France Domaine en date du 24 juin 2026 ;

VU la demande formulée par le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine – HAROPA PORT en vue de l'acquisition du foncier complémentaire de la Ferme du Barrage ;

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

CONSIDÉRANT que le projet Port Seine-Métropole Ouest (PSMO), porté par HAROPA PORT, constitue un projet d'aménagement structurant sur le territoire des communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine ;

CONSIDÉRANT que le foncier communal dit de la Ferme du Barrage, situé à proximité de la route du Barrage, s'inscrit dans le périmètre ou dans les emprises nécessaires à la réalisation et à la cohérence des aménagements liés au projet PSMO ;

CONSIDÉRANT que les échanges intervenus entre la Ville d'Achères et HAROPA PORT ont conduit à envisager la cession de ce foncier dans le cadre d'une acquisition complémentaire, distincte des cessions foncières précédemment approuvées par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les documents fonciers établis pour la Ferme du Barrage font apparaître une contenance cadastrale totale de 14 a 81 ca, soit 1481 m², correspondant aux emprises foncières identifiées dans les documents cadastraux et documents d'arpentage annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la cession de ces emprises permettra à HAROPA PORT de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des aménagements prévus dans le cadre du projet PSMO et, notamment, à la cohérence des aménagements de la route du Barrage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à cette cession dans des conditions permettant de préserver les intérêts patrimoniaux de la commune ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession doit être fixé au regard de l'avis de l'autorité compétente de l'État et des modalités financières convenues entre la Ville d'Achères et HAROPA PORT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la cession au Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine – HAROPA PORT, établissement public de l'État, du foncier communal dit de la Ferme du Barrage, situé sur le territoire de la commune d'Achères, correspondant aux emprises cadastrales précisées dans les documents fonciers annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession de ce foncier pour une contenance cadastrale totale de 1 481 m², sous réserve des éventuelles adaptations cadastrales résultant des documents d'arpentage définitifs.

ARTICLE 3 : FIXE le prix de cession à 8 116,00 €, soit 5,36 €/m², conformément à l'accord intervenu entre la Ville d'Achères et HAROPA PORT

ARTICLE 4 : DIT que la cession sera réalisée à l'amiable, par acte authentique reçu par le notaire désigné d'un commun accord entre les parties et **DIT** que les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de l'acte de cession, ainsi que les frais afférents aux éventuelles formalités cadastrales nécessaires à la réalisation de la vente, seront supportés par HAROPA PORT.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession ainsi que tous documents, actes, pièces et conventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice concerné.

Fait et délibéré à Achères, le 7 octobre 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 16/10/2026

Pour le Maire et par délégation


O. CASENAZ
DGS



Pour extrait conforme,

Le Maire
François DAZELLE

